Conditions Générales de Montage

1. Définition

Le montage comprend la fixation des organes de vannage livrés par nous et, si nécessaire, l'exécution de l'étanchéité sur la maçonnerie. Les travaux de piquage, maçonnerie, installation électrique et le transport ne sont pas compris.

2. Préparation

L'endroit de montage doit être facilement accessible. Déblais, déchets, neige, glace et eau profonde doivent être évacués. Les échafaudages, échelles et, si nécessaire, grue ou autre engin de levage doivent être mis gratuitement à disposition.Les organes de vannage doivent être déposés à proximité immédiate de l'emplacement de montage. Les cotes de niveau doivent être marquées sur la maçonnerie de façon visible et claire. Les évidements doivent avoir été exécutés selon nos indications (plan d'évidements). Des évidements manquants ou insuffisants doivent être ajustés selon les ordres de nos monteurs, aux frais du maître d'œuvre.

3. Début du montage

Le montage doit être prévu de façon à ce que l'entreprise chargée du chantier ait terminé les travaux préparatoires.

4. Délai de montage

La date du montage est fixée d'un commun accord. Nous nous réservons, si les circonstances l'exigent, de le retarder quelque peu, après en avoir informé le maître d'œuvre.

5. Equipement

Nous disposons de voitures de service bien équipées, possédant tout l'outillage, les machines, le matériel et les accessoires normalement nécessaires. Les voitures de service sont des véhicules routiers. Pour d'éventuels montages en terrain ou en montagne, un véhicule tout-terrain est à mettre gratuitement à notre disposition.

6. Réception du montage

La réception se fait directement après la fin du montage. Toutes les pièces qui en font l'objet doivent être contrôlées par le maître d'œuvre ou son représentant et les rapports de montage doivent être signés. Des réclamations éventuelles sont à communiquer immédiatement au chef-monteur.

7. Contrôle préalable du chantier

Pour garantir un montage expéditif, nous nous réservons le droit de procéder à un contrôle préalable du chantier afin de nous assurer qu'il est prêt au montage. La facturation se fait selon le prix en vigueur. Des défauts éventuels seront signalés par écrit. Ils devront être corrigés par le maître d'œuvre avant le début du montage (voir chiffre 2).

8. Personnel auxiliaire

Le personnel auxiliaire nécessaire doit être mis, gratuitement, à disposition par le maître d'œuvre, selon les indications de notre chef-monteur (p.ex. maçon, électricien, grutier, etc.).

9. Travaux en régie

Tous les travaux ainsi que les temps d'attente qui pourraient être la conséquence du non-respect de ces conditions seront indiqués séparément et facturés selon les tarifs en vigueur. Des travaux ultérieurs de réglage de contacts de fin de course et entraînement électrique ou tout autre travail éventuel à l'objet du montage, tels que préparation à la mise en service (nettoyage, contrôle, graissage, etc.) seront facturés selon le tarif en vigueur.

10. Prix/Conditions de paiement

Nos prix s'entendent en francs suisses. Les tarifs actuels concernant les travaux de montage et les travaux externes sont applicables. Le paiement doit s'effectuer dans les 30 jours, net.

11. Validité

Les présentes conditions générales de montage sont à observer dans tous les cas et font partie intégrante de la confirmation de commande ou de l'offre de montage. Des conditions y dérogeant doivent faire l'objet d'une acceptation écrite de notre part.

12. Lieu d'exécution, for et droit applicable

Le lieu d'exécution est le siège de l'entreprise à Eschenbach (LU). Le for exclusif est à Hochdorf (LU). Le rapport contractuel avec notre client est

Sistag AG
Alte Kantonsstrasse 7 / 6274 Eschenbach
Switzerland
+41 41 449 99 44 / tel
info@sistag.ch

régi par le droit suisse. Toute application de conventions internationales, en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, est exclue.

Eschenbach, avril 2009